

ANNEXE A

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le Gouvernement du Canada fournira et financera les services suivants:

1. Traitements, allocations, subventions et autres émoluments convenus aux termes des contrats signés avec les sociétés canadiennes et le personnel canadien mentionnés à l'article V;
2. Les frais de voyage des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge entre leur domicile au Canada et le point d'entrée au Brésil (l'aéroport commercial le plus proche du lieu d'affectation) et vice-versa;
3. Les frais d'expédition, entre le domicile au Canada et le point d'entrée au Brésil (l'aéroport commercial le plus proche du lieu d'affectation) et vice-versa, des effets personnels et ménagers du personnel canadien et des personnes à leur charge ainsi que du matériel technique et professionnel nécessaire à l'exécution de leurs tâches;
4. Les frais relatifs à la formation professionnelle du personnel brésilien soit au Canada soit dans un pays tiers:
 - a) Allocation de séjour au Canada ou dans un pays tiers;
 - b) Allocation vestimentaire;
 - c) Livres, fournitures ou matériel requis pour les programmes ou projets entrepris au Canada ou dans un tiers pays;
 - d) Frais d'inscription et frais connexes;
 - e) Services médicaux et hospitaliers;
 - f) Billet d'avion aller et retour classe touriste, du point d'embarcation au Brésil à une destination désignée au Canada ou dans un pays tiers;
 - g) Frais de transport à l'intérieur du Canada ou d'un pays tiers;
 - h) Equipement et matériaux définis dans les accords subsidiaires pour la réalisation du programme.